

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE  
COMMUNE DE CAYLUS  
COMMUNE DE GINALS

---

ARRÊTÉ

Portant application des articles R.415-6 et 415-7 du Code de la Route  
aux carrefours de la route départementale n° 20  
avec les routes départementales n° 75ter et n° 75,  
les voies communales et les chemins ruraux  
(liste ci-après)  
sur le territoire des communes de CAYLUS et de GINALS  
hors agglomération

---

A.D. n° 2016-1762	Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,
A.M. n°	Le Maire de la Commune de Caylus,
A.M. n°	Le Maire de la Commune de Ginals,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – troisième partie –  
intersections et régimes de priorité),

**VU** la demande présentée par la Commune de Caylus en date du 13 avril 2016,

**VU** l'avis favorable de la Commune de Ginals en date du 7 juin 2016,

**CONSIDÉRANT** que les conditions de visibilité et de circulation aux intersections successivement  
formées entre la route départementale n° 20 avec les routes départementales n° 75ter et n° 75, les voies  
communales et les chemins ruraux (liste ci-après) sur le territoire des communes de Caylus et de Ginals,  
présentent un danger, il est nécessaire de rendre prioritaire la route départementale n° 20 afin de préserver la  
sécurité des usagers,

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

**- ARRÊTENT -**

**ARTICLE 1**

Conformément aux dispositions de l'article R.415-6 du Code de la Route, les conducteurs circulant sur  
les voies secondaires suivantes sont tenus, à la limite de chaussée de la route départementale susvisée, de  
marquer un temps d'arrêt et doivent céder le passage aux usagers circulant sur cette dernière voie. Ils ne  
pourront s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Désignation de la voie prioritaire			Désignation de la voie secondaire	
Nom de la voie	PR	Côté	Nom de la voie	Commune
RD 20	54+135	droit	CR "de Paillerols à Parisot"	Caylus
	55+518	gauche	VC 10 "de Peyretailade à Parisot"	Caylus
	55+533	droit	VC 1 "de Parisot à Espinas"	Caylus
	58+140	droit	CR	Ginals
	58+240	gauche	CR	Ginals
	58+770	gauche	CR	Ginals

## **ARTICLE 2**

Conformément aux dispositions de l'article R.415-7 du Code de la Route, les conducteurs circulant sur les voies secondaires suivantes sont respectivement tenus, à la limite de chaussée de la route départementale susvisée, de céder le passage aux véhicules circulant sur cette dernière voie et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Désignation de la voie prioritaire			Désignation de la voie secondaire	
Nom de la voie	PR	Côté	Nom de la voie	Commune
RD 20	51+204	droit	VC 3 "de Caudesaygues"	Caylus
	52+068	droit	CR "de Caylus à Moussié"	Caylus
	52+187	gauche	CR	Caylus
	55+926	gauche	RD n° 75ter	Ginals
	57+057	gauche	CR 5 "de Pabou à Fonbanelés"	Ginals
	57+175	gauche	CR 5 "de Pabou à Fonbanelés"	Ginals
	57+535	droit	RD n° 75	Ginals
	57+631	gauche	CR "de Rouby"	Ginals
	58+003	gauche	CR "de Rouby"	Ginals
	58+003	droit	CR	Ginals
	58+457	droit	CR 4 "de Larose"	Ginals

## **ARTICLE 3**

La signalisation réglementaire sera mise en place par la Subdivision départementale territorialement compétente.

#### **ARTICLE 4**

Toutes dispositions portant sur les règles de priorité imposées sur ces intersections et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

#### **ARTICLE 5**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 6**

- Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,
- Monsieur le Maire de la Commune de Caylus,
- Madame le Maire de la Commune de Ginals,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne et dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Montauban,  
Le 26/09/16  
Le Président,

Fait à Caylus  
Le 12/09/16  
Le Maire,

Christian ASTRUC

Christian MAFFRE

Fait à Ginals,  
Le 8/09/16  
Le Maire,

Cécile LAFON